

Bruxelles, le 2 juillet 2025
(OR. en)

10704/25
ADD 1
LIMITE
PV CONS 34
TRANS 256
TELECOM 210
ENER 294

PROJET DE PROCÈS-VERBAL
CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE
(Transports, télécommunications et énergie)
16 juin 2025

Activités non législatives

3. Feuille de route REPowerEU *Échange de vues*

9699/25

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur la feuille de route REPowerEU.

4. Conclusions sur le renforcement de l'union de l'énergie au moyen d'une plus grande sécurité énergétique *Approbation*

10055/25

La présidence a présenté des conclusions de la présidence sur le renforcement de l'union de l'énergie au moyen d'une plus grande sécurité énergétique.

L'Autriche et l'Espagne, soutenues oralement par le Luxembourg, ont présenté une déclaration commune, qui figure en annexe.

La Pologne et le Danemark ont présenté une déclaration, qui figure en annexe.

Divers

5. g) Programme de travail de la prochaine présidence *Informations communiquées par le Danemark*

Le Conseil a pris note des informations communiquées par le Danemark.

Déclarations relatives aux points "A" non législatifs figurant dans le document 9985/25**Accord de partenariat et de coopération renforcé UE-Ouzbékistan****Concernant le
point 1 de la liste
des points "A":**

- a) Décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire de l'accord de partenariat et de coopération renforcé
Adoption
- b) Décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord de partenariat et de coopération renforcé
Accord de principe
Demande adressée au Parlement européen en vue de l'approbation du texte

DÉCLARATION DE L'AUTRICHE

"L'Autriche est en mesure d'accepter l'approche proposée. Toutefois, elle ne peut, pour des raisons de droit constitutionnel, appliquer, au sens du droit international, l'accord de partenariat et de coopération renforcé entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Ouzbékistan, d'autre part, à titre provisoire qu'à partir de la date à laquelle elle a notifié au secrétariat général du Conseil de l'Union européenne, en tant que dépositaire de cet accord, l'achèvement de ses procédures internes nécessaires à l'entrée en vigueur dudit accord."

DÉCLARATION DE LA HONGRIE

"La Hongrie se félicite de l'approfondissement de la coopération entre l'Union européenne et la République d'Ouzbékistan et soutient fermement l'application provisoire et la pleine mise en œuvre de l'accord de partenariat et de coopération renforcé entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Ouzbékistan, d'autre part (ci-après dénommé l'"accord").

En ce qui concerne l'article 8 de l'accord, la Hongrie note qu'elle reste pleinement déterminée à garantir la justice et l'obligation de rendre des comptes pour les crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale, y compris le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, sur la base tant de sa législation pénale nationale, conformément au principe d'universalité, que de son engagement continu à soutenir la coordination et la coopération entre toutes les autorités compétentes aux niveaux international et national en vue d'assurer l'efficacité des enquêtes et des poursuites relatives à ces crimes. Toutefois, la Hongrie déplore la politisation récente de certaines décisions prises par une instance judiciaire internationale par ailleurs importante; c'est pourquoi elle a notifié au secrétaire général de l'Organisation des Nations unies son retrait du Statut de Rome de la Cour pénale internationale le 2 juin 2025. Le retrait du statut de la Cour pénale internationale est sans préjudice du respect des obligations de la Hongrie découlant du droit de l'Union."

**Concernant le
point 4 de la liste
des points "B":**

**Conclusions sur le renforcement de l'union de l'énergie au moyen
d'une plus grande sécurité énergétique**
Approbation

DÉCLARATION COMMUNE DE L'AUTRICHE ET DE L'ESPAGNE

"L'Autriche et l'Espagne soutiennent le renforcement de l'union de l'énergie en vue de garantir à long terme l'approvisionnement énergétique en Europe. Pour l'Autriche et l'Espagne, la priorité porte sur le développement de technologies énergétiques sûres, durables et respectueuses de l'environnement, en particulier les sources d'énergie renouvelables telles que l'énergie hydroélectrique et l'énergie éolienne et solaire, rapidement évolutive, ainsi que sur des mesures visant à accroître l'efficacité énergétique.

Le financement de l'UE devrait cibler des projets dans le domaine des sources d'énergie renouvelables. Du point de vue de l'Autriche et de l'Espagne, le terme "clean energy" couvre exclusivement les technologies qui, à long terme, sont sûres, durables et respectueuses de l'environnement. L'Autriche et l'Espagne estiment que ce n'est pas le cas de l'énergie nucléaire."

DÉCLARATION DE LA POLOGNE ET DU DANEMARK

"Le 6 mai 2025, la Commission a adopté une communication intitulée "Feuille de route en vue de mettre un terme aux importations d'énergie russe", dans laquelle elle annonçait son intention de présenter des propositions législatives visant à mettre en œuvre les actions présentées dans cette feuille de route.

La Pologne, qui exerce la présidence actuelle, et le Danemark, qui assumera la future présidence, ont pris acte de cette intention et ont débattu de la manière de coordonner efficacement les travaux du Conseil sur ces propositions.

Dès lors, ils entendent entamer les travaux dès que les propositions de la Commission auront été adoptées, le cas échéant dès le mois de juin, et faire avancer ces travaux le plus rapidement possible."
